

TERRITOIRES URBAINS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Groupe miroir national « Ville » Horizon Europe –
GT Entreprises

15 septembre 2022



L'économie circulaire dans les travaux de France urbaine (1/3)

- Forte implication de l'association et de ses membres lors de la loi Anti-gaspillage et Economie circulaire (dite loi AGEC de 2020). Mise en place d'un groupe projet avec les élus et techniciens des collectivités membres.
- Avec la nouvelle mandature 2020-2026, suite aux élections municipales et intercommunales, installation d'une **commission thématique « Economie circulaire & ESS »**, dont les travaux ont été lancés en 2020 avec la définition d'un [programme de travail](#):
 - ❖ Suivi de la mise en œuvre de la **loi AGEC de 2020 et de la loi Climat & Résilience de 2021** ;
 - ❖ Focus réguliers sur des **filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)** existantes ou à venir;
 - ❖ Travail sur les volets Economie circulaire et ESS dans les **contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** ;
 - ❖ Réalisation de deux études pour avoir une vision globale des expériences des membres de France urbaine en matière d'[Economie circulaire](#) et d'[ESS](#) ;
 - ❖ **Partenariats** avec le Cercle national du Recyclage (CNR), dont l'installation d'un groupe de travail « Déchets » en 2022, et le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES).
- ❖ Une **fiche « Economie circulaire »** a été réalisé dans le cadre de [l'adresse de France urbaine aux candidats à l'élection présidentielle](#), présentant une méthode et des propositions concrètes.

L'économie circulaire dans les travaux de France urbaine (2/3)

- **Entrée de France urbaine au Conseil national de l'économie circulaire en 2021 :**

La transformation du Conseil national des déchets (CND) en Conseil national de l'économie circulaire (CNEC) a été officialisée par un décret publié en juin 2021 au journal officiel (décret n° 2021-726 du 8 juin 2021). Ses compétences sont étendues à l'ensemble de l'économie circulaire et s'ouvre aux acteurs de l'économie circulaire, tout comme de l'économie sociale et solidaire impliqués dans ce domaine.

France urbaine a rejoint le collège des élus locaux aux côtés de l'AMF, Intercommunalités de France, l'ADF et Régions de France. L'association y est représentée par :

- En tant que titulaire : Emeline Baume, Première vice-présidente de la Métropole de Lyon, et Co-présidente de la commission « Economie circulaire et ESS » de France urbaine ;
- En tant que suppléant : Jean-Patrick Masson, Adjoint au Maire de Dijon, Vice-président de Dijon Métropole, et Vice-président de la commission « Economie circulaire et ESS » de France urbaine.

L'économie circulaire dans les travaux de France urbaine (3/3)

- **France urbaine est engagée sur le développement et la promotion de l'économie circulaire dans les territoires.** L'association fait partie du Comité national stratégique Économie circulaire dont les travaux sont dédiés au référentiel et au [label Economie circulaire de l'ADEME](#) dans le cadre de son programme [Territoire engagé Transition écologique](#).
- Le **référentiel** permet de réaliser un état des lieux transverse de la stratégie territoriale pour une économie circulaire. Son utilisation permet d'identifier des actions pour s'engager davantage et renforcer un plan d'actions et une politique d'économie circulaire. Il est structuré autour de **cinq axes** :
 - ❖ Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire ;
 - ❖ Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets ;
 - ❖ Déploiement d'une économie circulaire dans les territoires ;
 - ❖ Outils financiers du changement de comportement ;
 - ❖ Coopération et engagement.
- **Une douzaine de grandes agglomérations, communautés urbaines et métropoles membres de France urbaine sont labellisées (1^{er} palier)** : Amiens Métropole, la CINOR (Réunion), la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, l'Eurométropole de Strasbourg, Grenoble Alpes Métropole, la Métropole de Lyon, Saint-Etienne Métropole, Rennes Métropole, la Métropole du Grand Paris et Nantes Métropole...


Focus sur la Loi AGEC de 2020 (1/4)

Réemploi / Réutilisation

- Détermination d'un objectif national exprimé sous la forme d'une proportion minimale d'emballages réemployés à commercialiser chaque année sur le total des emballages mis en marché (en unité) : **5%** en 2023 et **10%** en 2027.
- Fixation d'un objectif en réemploi et réutilisation de **5 %** du tonnage de déchets ménagers en 2030 (équipements électriques et électroniques, textiles et éléments d'ameublement...).
- Les collectivités territoriales et leurs groupements ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'ESS qui en font la demande **d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets** en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.
- Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation avant le 1er janvier 2021 (retard).
- Fonds pour le réemploi : Les filières produisant des produits électriques et électroniques, des meubles ou des articles de bricolage et de jardinage (produits pouvant être facilement réutilisables) devront y contribuer à hauteur de **5 %** de leur écocontribution (destinés aux recycleries, ressourceries et autres structures de l'ESS).

Focus sur la Loi AGECE de 2020 (2/4)

Commande publique

- A compter du 1^{er} janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. (art. 55)
 - A compter du 1^{er} janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit. Un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des produits concernés et, pour chaque produit, les taux pouvant être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage correspondant à ces produits. (art. 58)
 - Dans un souci de préservation des ressources naturelles, les achats de pneumatiques effectués par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs opérateurs portent sur des pneumatiques rechapés. (art. 60)
- 

Focus sur la loi AGEC de 2020 (3/4)

Nouvelles filières REP

Onze nouvelles filières vont être mises en place :

- Produits du tabac (1^{er} janvier 2021) - retard.
- Jouets (1^{er} janvier 2022).
- Articles de sport et de loisirs (1^{er} janvier 2022).
- Articles de bricolage et de jardin (1^{er} janvier 2022).
- Produits ou matériaux de construction du bâtiment (1^{er} janvier 2022) - retard.
- Voitures, camionnettes, véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur (1^{er} janvier 2022).
- Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (1^{er} janvier 2022).
- Pneus (1^{er} janvier 2023).
- Chewing-gums (1^{er} janvier 2024).
- Textiles sanitaires à usage unique y compris les lingettes préimbibées (1^{er} janvier 2024).
- Engins de pêche contenant du plastique (1^{er} janvier 2025).

Focus sur la loi AGEC de 2020 (4/4)

REP Bâtiment

- Les déchets du bâtiment en France représentent 46 millions de tonnes par an.
- **Mise en place d'une filière REP au 1^{er} janvier 2023** (au lieu de 2022) concernant l'ensemble des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (professionnels et ménages).
- **Principe acté de la reprise gratuite des matériaux (triés au préalable)** afin d'en améliorer la valorisation mais aussi la traçabilité (permettra de limiter les dépôts sauvages). Mise en place d'un maillage territorial des points de reprise dédiés à ces déchets, qui se fera à l'échelle régionale et en cohérence avec le PRPGD. Les producteurs couverts par la filière devront contribuer à l'ouverture de nouveaux points de collecte. Une extension des horaires des points de collecte existants a également été entérinée.
- **Diagnostic lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments** : Le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux. Ce diagnostic fournit les informations nécessaires relatives aux produits, matériaux et déchets en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation, en indiquant les filières de recyclage recommandées et en préconisant les analyses complémentaires permettant de s'assurer du caractère réutilisable de ces produits et matériaux. Il comprend des orientations visant à assurer la traçabilité de ces produits, matériaux et déchets. (art. 51)

Focus sur l'étude Territoires urbains et Economie circulaire (1/6)

Etude réalisée dans le cadre d'un projet collectif avec l'Ecole urbaine de Sciences Po (2020-2021).

But de l'étude

- **Un état des lieux** des initiatives en matière d'économie circulaire des membres de France urbaine
- **Une boîte à outils et de l'inspiration** pour aller plus loin

Comment?

- **Une phase de recherche**
- **23 entretiens** avec les territoires membres de France urbaine
- **Un rapide questionnaire**
- **Des visites sur le terrain** dans 4 collectivités



Focus sur l'étude Territoires urbains et Economie circulaire (2/6)

Exemple de fiche projets pour chaque collectivité ayant participé à l'étude

DÉMARCHES TERRITORIALES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

VILLE DE ROUBAIX

📍 Métropole européenne de Lille, Nord (59), Hauts-de-France

👤 98 000 habitants (7 400 /km²)

📄 [Site de la ville : zéro déchet](#)



Confrontée de longue date à la prolifération des déchets et des dépôts sauvages, la Ville de Roubaix a d'abord initié une démarche de réduction des déchets. Première ville de France à répondre à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Écologie en 2014 en faveur du « Zéro Déchet », elle a lancé l'année suivante le programme « Famille Zéro Déchet. »

Le succès de ce premier projet a ouvert la voie à une stratégie plus vaste d'économie circulaire, et posé les principes de l'action municipale dans ce domaine. L'économie circulaire est conçue comme un outil du développement territorial et de la transition écologique ; elle doit s'adresser directement aux citoyens et leur bénéficier tant sur le plan du pouvoir d'achat que de la qualité de vie.

Cette volonté se traduit par une stratégie volontariste de soutien aux acteurs. Il s'agit de sensibiliser les citoyens et les entreprises, puis d'accompagner les initiatives circulaires.

La Ville de Roubaix souhaite aussi montrer la voie par son exemplarité, d'où l'obtention de labels variés (2e étoile de la ville propre, label French Impact, territoire Rev3...) et le développement d'un grand projet démonstrateur.

📄 **Roubaix : territoire démonstrateur de l'économie circulaire.**
Un défi écologique et économique pour la ville (2019)

📄 **Que fait Roubaix contre le réchauffement climatique ?**
Exposition Climat (2015)

📞 **Frédéric Minard**
5e Adjoint au maire (dév. éco, ESS)
fminard@ville-roubaix.fr

📞 **Victor Théry**
Chargé de mission INTERREG : EIT
vthery@ville-roubaix.fr

LA MAISON DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE & DU ZÉRO DÉCHET

Début 2019, la Ville de Roubaix lançait un appel à projets pour réhabiliter le Couvent des Clarisses en un lieu-totem de l'économie circulaire. Depuis décembre et pour 3 ans, le collectif d'architectes Zerm investit et rénove progressivement l'espace dans un esprit low-tech. Utiliser un maximum de matériaux issus du recyclage, isoler de petits espaces pour éviter les pertes d'énergie... Autant d'idées pour faire de l'ancien couvent un démonstrateur de la circularité.

Le but ? Accélérer la transition écologique en tirant profit des ressources du territoire et en favorisant l'émergence de solutions nouvelles. Pour cela, elle accueillera des projets locaux en développement, servira de centre logistique aux associations type AMAP, et organisera des formations, des ateliers ou des temps d'échange à destination de tous.

Fin 2020, le Couvent a d'ailleurs fait partie des « Maisons POC » (Proof Of Concept) mises en place par la métropole lilloise, alors Capitale du design. L'occasion de mettre en valeur une soixantaine d'objets conçus dans un esprit résolument circulaire, et d'inaugurer ce tiers-lieu et cluster d'entreprises en devenir.

📄 **Plus d'infos** sur le projet «Saisons Zéro» du collectif d'architectes Zerm

TIERS-LIEU DÉMONSTRATEUR



Exposition au Couvent des Clarisses

DÉFI « FAMILLE ZÉRO DÉCHET »

Créé en 2014, ce programme sensibilise les citoyens via des ateliers citoyens ; il rassemble aujourd'hui plus de 600 familles. Le « zéro déchet » leur permet d'économiser jusqu'à 3 000 € par an. Beaucoup puisent de la fierté dans cette initiative, et certains ont même lancé leur entreprise dans le réemploi. Une fois les citoyens convaincus, la ville s'est tournée vers les établissements publics et les commerçants, en mettant notamment en place un label Zéro Déchet. La démarche puise son succès dans sa capacité à impliquer le citoyen et remodeler la demande.

CONSOMMATION RESPONSABLE

UPCYCLE YOUR WASTE

Lancé début 2020, ce nouveau programme est co-financé par l'Union européenne. «Upcycle Your Waste» propose aux entreprises de réaliser des audits flux pour identifier les synergies potentielles entre les acteurs du territoire. Ce travail vise à rationaliser le tissu productif local, et complète l'initiative Rev3 pour une «3ème révolution industrielle» (Hauts-de-France).

📄 **Union Européenne** : programme de coopération interrégionale INTERREG, Inforegio

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE & TERRITORIALE

Autres initiatives :

📄 **Éducation & sensibilisation** : Éco-écoles, forum Natura Roubaix, Festival Zéro déchet, fête de la Récolte...

📄 **Ville verte** : Verdissement des façades privées, agriculture écologique au cimetière...

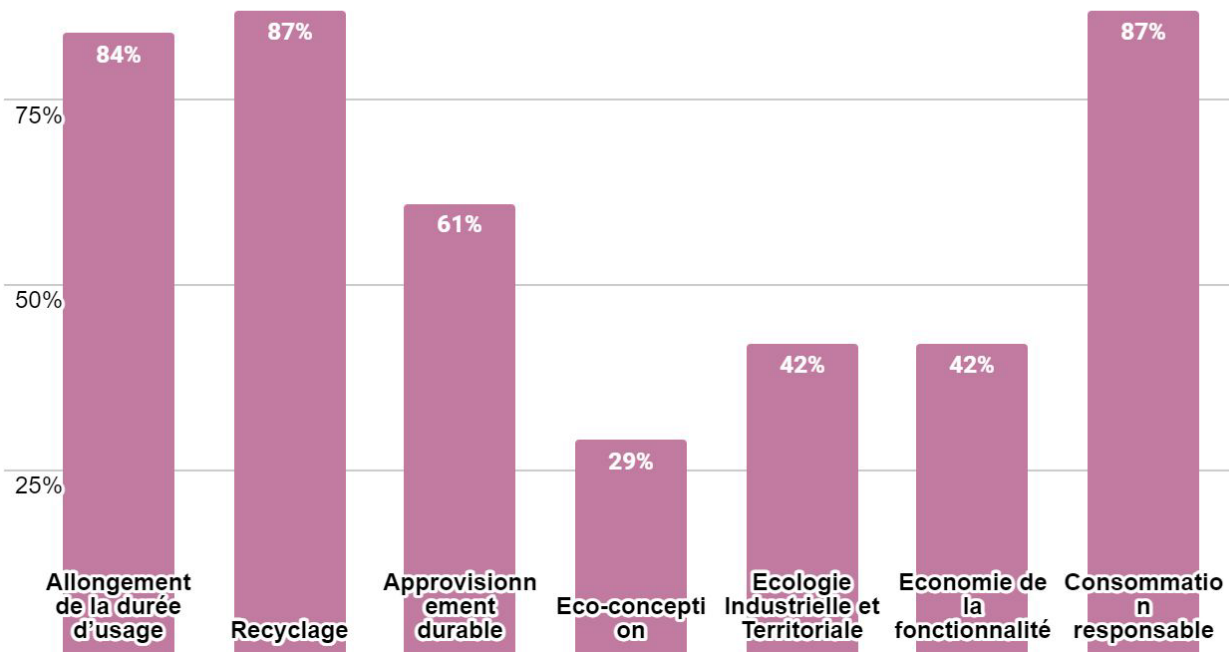
📄 **Propreté urbaine** : World Clean Up Day, verbalisation des dépôts sauvages...

📄 **Espaces d'échanges** : Club d'entrepreneurs, Groupe des futurs, Groupe des responsables RSE

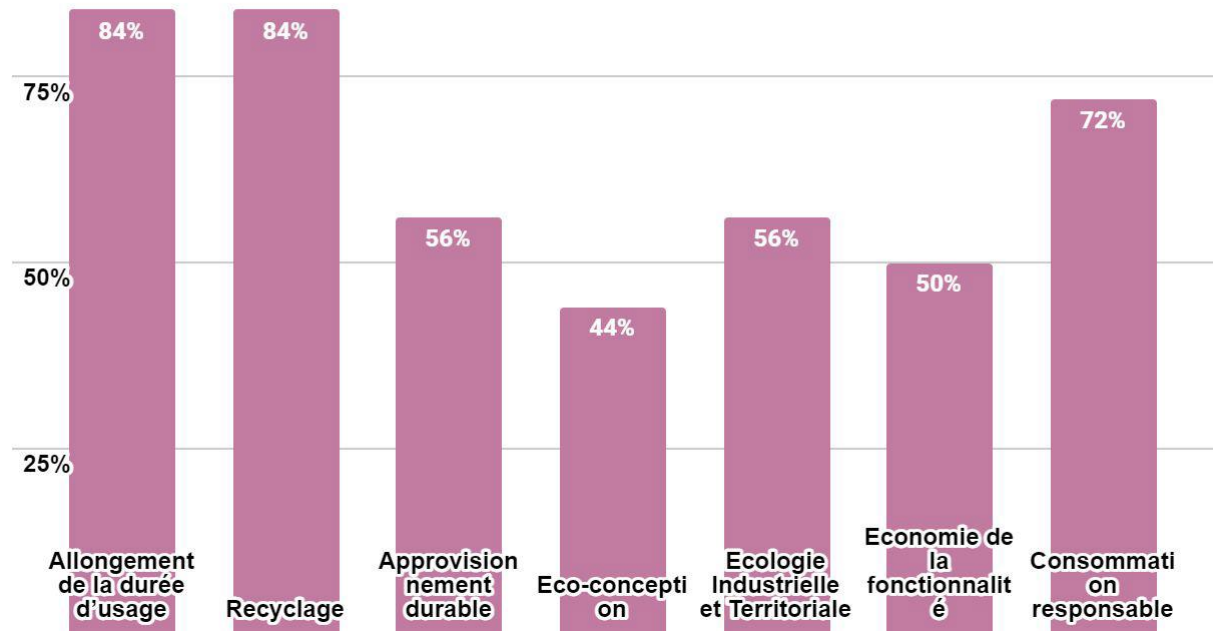
📄 **Projets d'entrepreneuriat « pilote »** : Sédimate-riau, RecyGravats, Etnisi, La vie est belt...

Focus sur l'étude Territoires urbains et Economie circulaire (3/6)

Répartition des initiatives d'économie circulaire menées en interne par pilier :



Répartition des projets d'économie circulaire menés et/ou soutenus par la collectivité sur le territoire par pilier :



Focus sur l'étude Territoires urbains et Economie circulaire (4/6)

Premiers pas dans l'économie circulaire

- 6 grands facteurs d'entrée dans l'économie circulaire :
 - Acteurs sur le territoire
 - Opportunités de participation aux programmes de financements de l'ADEME
 - Portage politique
 - Portage technique
 - Réflexion sur la gestion des déchets
 - Culture/contexte de la collectivité

Ces facteurs peuvent se combiner pour une seule et même collectivité

Acteurs de l'économie circulaire :

- les acteurs de l'ESS
- les entreprises
- les associations
- les régions
- les acteurs de la recherche
- les pôles de compétitivité

Focus sur l'étude Territoires urbains et Economie circulaire (5/6)

Pour se lancer dans une démarche territoriale d'économie circulaire :

- **Connaître son territoire**

- Elaboration d'une stratégie en prise avec le terrain

- Identifier les ressources et besoins du territoire via un diagnostic

- **Prioriser les projets**

- Identifier des filières à haut potentiel

- Saisir les opportunités telles qu'elles se présentent

- **Sécuriser un double portage technique et politique**

- Sensibiliser les agents et élus dès la phase de diagnostic

- Mettre en place un(e) élu(e) délégué(e) à l'Economie circulaire ?

Focus sur l'étude Territoires urbains et Economie circulaire (6/6)

Leviers d'action - Donner l'exemple

- Faire de la commande publique un levier de l'économie circulaire
- Concevoir et animer des lieux démonstrateurs de l'économie circulaire
- Sensibiliser les agents/les rendre acteurs
- Se porter candidat au label de l'ADEME pour donner de la visibilité à son engagement

Leviers d'action - Accompagner les entreprises et les associations

- Assurer un « guichet unique » d'informations
- Apporter un soutien financier ou technique aux porteurs de projets
- Proposer un conseil à la « circularisation » aux entreprises existantes
- Développer des structures pour favoriser les synergies inter-entreprises

Leviers d'action - Faire vivre l'économie circulaire

- S'associer au monde de la recherche pour encourager l'innovation
- Créer, rejoindre, animer et promouvoir une plateforme territoriale d'acteurs
- Élaborer des outils de suivi associant le grand public

MERCI
pour votre attention !

Contact :

Delphine Bourdin, Conseillère Développement durable, ESS et Europe

E-mail : d.bourdin@franceurbaine.org

Tél. : 06 37 74 63 89



S'unir, pour accompagner les transitions.



22 – 28 rue Joubert 75009 Paris

Tél : +33(0)1 44 39 34 56

franceurbaine@franceurbaine.org

www.franceurbaine.org